

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 16 octobre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme BOIS, M. ZING TSALA, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. HUBERT, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU, M. DUPRE, Mme PAROU.

OBJET : Modification du tableau des effectifs permanents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. DIARRA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme DANGE a donné pouvoir à M. ZING TSALA, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, M. PAOLI a donné pouvoir à M. LAVAL, M. RINA-BASILIO a donné pouvoir à Mme HAMEAU, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à M. PASSEGUE, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

AUCUN ABSENT

SECRETARE DE SEANCE : M. HUBERT.

Pour le Conseiller Départemental-Maire

Et par délégation

La 1^{ère} Adjointe sport et santé

Véronique DESNOUES





2023-424 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

○ **ATSEM**

Dans le cadre d'une mobilité interne, il convient de remplacer l'agent et d'ouvrir le poste sur le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet (31,5/35^e) et sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet (31.5/35^e).

○ **Maître-nageur sauveteur**

Suite à la démission d'un maître-nageur sauveteur, il convient d'ouvrir un poste à temps complet sur les grades d'Educateur territorial des APS principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, à temps complet.

○ **Manutentionnaire**

Suite à la mobilité interne d'un agent sur le poste de responsable menuiserie – serrurerie, maçonnerie et espaces jeux, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.

○ **Chargé.e d'accueil France Services**

Suite à la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.

○ **Responsable de site de restauration de l'école Paul Doumer**

Suite à la mutation externe d'un agent, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste sur le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet et au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

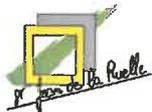
○ **Conservatoire**

Suite à une réorganisation de l'activité du conservatoire pour la rentrée scolaire 2023/2024, il convient d'ouvrir :

- le poste de professeur de flûte traversière au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (4,5/20^e),
- le poste de professeur de violon au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15/20^e),
- le poste de professeur de contrebasse et ateliers Jazz au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5.5/20^e).

Suite à la mutation du professeur de clarinette, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique à temps non complet (12/20^e).

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.



Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services où la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1ère Adjointe Sport et santé

